

LES RELIGIONS

L'ISLAM

L'ISLAM ET LA SOCIETE

- Présentation :

La vision islamique de la société est théocratique au sens où le but de tous les musulmans est la Loi de Dieu sur Terre. Cependant, ceci n'implique pas de règles cléricales, bien que les autorités religieuses possèdent un rôle politique considérable dans certaines sociétés musulmanes. L'idée d'un modèle de société islamique est fondée sur l'interpénétration de toutes les sphères de la vie spirituelle, rituelle, politique et économique formant une unité indivisible. Cet idéal repose sur des notions telles que la loi islamique et l'état islamique et explique la forte empreinte de l'islam sur la vie et les obligations sociales.

Le fondement de la société islamique est la Communauté des fidèles, qui est renforcée par les exigences de la pratique religieuse. La communauté doit commander au bien et interdire le mal. Cependant, la communauté doit être modérée et éviter tous les extrêmes. Au Moyen Age, les autorités religieuses islamiques revendiquèrent un degré d'infailibilité pour la communauté, qui fut toutefois limité par la domination occidentale sur les pays musulmans.

- Education :

° Présentation :

Le système des universités islamiques contribua aux grands développements culturels de l'islam. Les universités furent fondées sous forme d'institutions d'éducation religieuse, où les ulémas (savants religieux), les cadis (juges), les muftis (interprètes de la loi), et autres officiels religieux de rang élevé furent formés. Ces officiels formaient une classe politique influente.

Au IX^e siècle, le calife al-Mamun fonda une académie à Bagdad pour l'étude de sujets laïques et la traduction de textes philosophiques et scientifiques grecs. Au X^e siècle, au Caire, les califes fatimides créèrent la plus prestigieuse université islamique, al-Azhar (la lumineuse), qui est restée le centre le plus important d'enseignement islamique.

Parmi les autres universités islamiques réputées, la Nizamiya, fondée à Bagdad par l'homme d'État iranien Nizam al-Mulk (1067), enseignait le droit, la théologie et la tradition islamique et comptait parmi ses enseignants le célèbre philosophe Ghazali.

° Loi islamique :

La loi islamique, appelée la charia, définit les objectifs moraux de la communauté. Ainsi, dans la société islamique, le terme loi possède une signification beaucoup plus large qu'en Occident moderne, car elle comprend des impératifs non seulement légaux mais aussi religieux et moraux.

° Les Quatre Sources :

La loi islamique s'appuie sur quatre sources ou racines de la loi. Les deux premières sont les sources documentaires, le Coran et la Sunna. La troisième source est appelée ijthihad (opinion individuelle responsable). Elle fut utilisée lorsqu'un problème ne trouvait pas sa solution dans les deux premières sources. Un juriste peut alors trouver une solution par le raisonnement analogique (qiyas). Ce raisonnement fut d'abord employé lorsque, dans les territoires conquis, les théologiens et les

juristes islamiques furent confrontés à la nécessité d'intégrer les coutumes et lois locales au Coran et à la Sunna. Plus tard, les autorités islamiques considérèrent que cette pensée originale représentait une menace pour le Coran et la Sunna et établirent des règles strictes pour en limiter l'usage. En raison de profonds changements dans la communauté musulmane internationale au cours des quelques dernières décennies, on a de nouveau fait appel à l'ijtihad.

La quatrième source est le consensus de la communauté (ijma) auquel on parvient en rejetant progressivement certaines opinions. L'islam ne possédant pas d'autorité dogmatique officielle, il s'agit d'un processus informel qui prend souvent beaucoup de temps et dont le jugement demeure objet de controverse.

° Ecoles de la loi :

Cinq écoles de la loi se développèrent en islam, quatre sunnites et une chiite. Les quatre écoles sunnites apparurent au cours des deux premiers siècles de l'islam : La Chafi'i, la Hanafi, la Maléki et la Hanbali. Toutes emploient le raisonnement systématique pour traiter de domaines non couverts par le Coran ou la Sunna.

Elles se distinguent surtout par l'importance accordée à l'autorité des textes ou au raisonnement analogique mais reconnaissent les conclusions des autres écoles comme étant parfaitement légitimes et comprises dans le cadre de l'islam orthodoxe.

Chaque école a tendance à dominer dans certaines régions : La Hanafi a sa zone d'influence dans le sous-continent indien, en Asie centrale, en Turquie et dans une moindre mesure en Egypte, en Jordanie, en Iran, en Irak. La Maléki en Afrique du Nord. La Chafi'i dans le sud-est de l'Asie et la Hanbali en Arabie Saoudite. L'école chiite (appelée la Jafari) domine en Iran.

- Djihad :

Le terme djihad généralement traduit par guerre sainte, désigne la lutte pour atteindre l'objectif islamique qui consiste à réformer la Terre, ce qui peut comprendre l'usage de la force si nécessaire. Cependant, l'objectif prescrit du djihad, n'est pas une expansion territoriale ou la conversion forcée des peuples à l'islam, mais l'hypothèse d'une puissance politique destinée à mettre en vigueur les principes de l'islam grâce à des institutions publiques. Le concept du djihad fut néanmoins employé par certains dirigeants médiévaux musulmans pour justifier des guerres déclarées par pures visées politiques.

Selon la loi islamique classique, le monde fut divisé en trois zones : La Maison de l'islam, où les musulmans dominent; la Maison de la Paix, puissances avec lesquelles les musulmans ont signé des accords de paix; et la Maison de la Guerre, le reste du monde. Cependant, petit à petit, le djihad a été interprété en termes plus défensifs qu'offensifs. Au XX^e siècle, le concept du djihad a inspiré les musulmans dans leurs guerres contre l'influence occidentale.

- La famille :

La première communauté islamique avait pour but de renforcer la famille au détriment des anciennes loyautés tribales. Le Coran insiste sur la piété filiale et l'amour et l'indulgence entre époux. Les hommes et les femmes sont déclarés égaux sauf que les hommes se placent à un niveau supérieur car ils sont responsables des moyens de subsistance du ménage. La fidélité sexuelle est rigoureusement exigée.

Le Coran prône des mesures destinées à améliorer la condition des femmes. L'infanticide des filles, jadis dominant dans certaines tribus, est interdit. Les filles obtiennent une part de l'héritage, bien que cette part soit seulement la moitié de ce qui est alloué aux garçons. Le Coran recommande avec insistance de bien traiter les femmes et accorde aux épouses le droit de divorcer en cas de mauvais traitements. Le Coran autorise la polygamie dans la limite de quatre épouses, mais établit également que "si tu crains de ne pas être également juste envers les épouses, n'épouse qu'une seule femme". L'abus de la polygamie et du droit des hommes, reconnu dans l'islam traditionnel, à répudier leur femme, même si sa conduite est irréprochable, a récemment conduit à la promulgation de lois familiales réformées dans la plupart des pays musulmans.